

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SUISSE NORMANDE**

**15, rue de Condé
14220 THURY-HARCOURT**

***Réunion du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2007
Date de convocation : 12 Décembre 2007***

L'an Deux Mille Sept le 20 Décembre à 20 Heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la Salle des fêtes de la Commune Thury Harcourt, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Denise BOUIN, Monsieur Alain PUYOO, Monsieur Daniel SIMON, Monsieur Roger BAILLIEUL, Monsieur Didier MAZINGUE, Monsieur Jean SUARD, Monsieur Roger SURIRAY, Monsieur Renny PERRIN, Madame Paulette ROUSSEAU, Monsieur Michel BAR, Monsieur Raymond BRION, Monsieur Charles RABACHE, Madame Laurence SERRURIER, Monsieur Joseph PITEL, Monsieur Jean FOUREY, Monsieur Paul AUMONT, Monsieur Claude DUBOIS, Monsieur Daniel VILLERAY, Monsieur Léon MARIE, Madame Annie BAILLIEUL, Monsieur Gérard LETOT, Madame Marie-Claire LIVORY, Monsieur Gilles BUNEL, Monsieur Léonce MOTTIN, Monsieur Jean Claude LECLERC, Monsieur Robert BONVOISIN, Madame Nicole LETONDEUR, Monsieur Roger TENCE, Monsieur Claude WEBRE, Monsieur Gérard VALENTIN, Monsieur Louis SLAVIERO, Monsieur Jean FOSSARD, Monsieur Gérard PARIS, Monsieur Daniel MOREL, Madame Janine KUC, Monsieur Claude HARDY, Monsieur André AUBIN, Monsieur Louis CORBIERE, Monsieur Jean Marie DECARSIN, Monsieur Roger TOURLAND, Monsieur André QUINDRY, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Paul CHANDELIER, Monsieur Pierre MOREL, Monsieur Daniel GANDON, Monsieur Guy BIZET, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Bernard SAUVAGE, Monsieur Jean VANRYCKEGHEM, Monsieur Sylvain MOREL, Monsieur MEUDEC, Monsieur Pierre BRISSET, Monsieur Christian SARRAZIN.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur André VAIDIS, Monsieur Claude HERGAULT, Monsieur Léon LEREBOURS, Monsieur Michel HUARD, Monsieur René HAMON, Madame Fabienne DONDA, Madame Annick LECOUSIN, Monsieur Daniel SOHIER, Monsieur Guy LONDE, , Monsieur Yvon GUERARD, Madame Brigitte LANGLOIS, Monsieur Guy LEBLANC, Monsieur Serge LADAN, Madame Catherine DAKSZEWICZ, Madame Nadine MARIE, Monsieur Serge DESCHAMPS, Madame Madeleine REIGNER Monsieur Gilbert MARGUERITE, Madame Fabienne DONDA, Monsieur Michel GALLET, Madame Lydie LEROUXEL,

ABSENTS : Monsieur Gilbert PIGREE, Monsieur Michel DUFOUR, Monsieur Bruno DILIGENCE, Monsieur Alain ROUILLIER, Monsieur Michel GALLET, , Monsieur Théophile LECERF, Madame Valérie STIL, Monsieur Louis QUIRIE, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Emile FRASLIN,

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 14 Novembre 2007

Le Compte Rendu du Conseil Communautaire du 14 Novembre 2007 a été transmis à chaque délégué en même temps que les convocations à cette réunion du 20 Décembre.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte Rendu.

Observations :

Madame BOUIN : Il est vrai que j'ai dit que le calendrier n'a pas été distribué parce que la déchetterie qui est à la disposition des habitants d'Acqueville est celle des aucrais et, les calendriers ont été déposés dans la colonne de recyclage des cartons et non à la poubelle, comme indiqué dans le compte-rendu.

Monsieur VILLERAY demande des précisions sur les budgets du centre aquatique qui ont été fournis lors du dernier Conseil Communautaire et souligne que malgré les économies sur le combustible, le déficit est toujours de 250 000,00 Euros

Monsieur CHANDELIER : Malheureusement, une piscine est toujours déficitaire, mais, dans les 250 000,00 Euros de participation de la Communauté il faut souligner que 20 000 Entrées sont mis à disposition des élèves de notre Communauté, ce qui représente plus de 40 000 Euros.

Monsieur PITEL : Le budget prévisionnel établi en 2004, estimait une participation de la Communauté à 300 000.00 Euros, et d'après nos derniers chiffres, il semblerait que la participation du budget général serait en dessous.

Monsieur CHANDELIER : C'est un équipement qui est mis à la disposition de tous nos habitants, au même titre qu'un gymnase et autres... Cela ne peut s'autofinancer.

Monsieur VILLERAY : la participation à la piscine réduit considérablement le financement des autres compétences, il n'y plus assez d'argent pour la voirie : le budget voirie était prévu à 429 000.00 Euros pour 2007 et il n'a été réalisé qu'à hauteur de 26 850.94 Euros, soit 6% de la dépense.

Monsieur CHANDELIER : Cette année 2007, il n'y a pas de recette de Dotation Globale d'Equipement (DGE) les seuls travaux qui ont été réalisés étaient pour terminer le programme 2006.

Monsieur BIZET : heureusement que la DGE 2006, a été utilisée car sinon, l'on risquait de perdre le bénéfice de la DGE 2007, 2008.

Monsieur CHANDELIER, nous ne pouvons pas faire de travaux voirie sans DGE. En 2007, l'enveloppe de DGE a été attribuée aux projets scolaires. En 2008, nous allons bénéficier d'un bon programme de voirie. Car la DGE va nous être versée.

Après en avoir délibéré, les Membres présents adoptent à l'unanimité le compte rendu du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur CHANDELIER présente les excuses de Monsieur VAIDIS, et demande à Monsieur Michel BAR, s'il accepte d'être secrétaire de séance.

Monsieur BAR accepte d'être secrétaire de séance.

Accompagnement financier envers l'usine d' Arvin Méritor d'Esson pour la nouvelle ligne de fabrication de moteurs de lève-vitres appelée NEM

Le Président informe les délégués, des réunions qui se sont déroulées en présence de Calvados stratégie, la Région, le Département, l'Etat, le Pôle d'excellence automobile et les représentants d' Arvin Méritor.

Et précise, que l'usine d'Esson a mis au point un nouveau système de production appelé N.E.M, et du fait de l'obtention de nouveaux marchés avec P S A une nouvelle ligne de fabrication de moteurs de lève-vitres doit être opérationnelle en Septembre 2008.

Un tel investissement représente un coût de 3 M , le différentiel par rapport au projet tchèque est de 600 KE qu'il faut trouver en aides Publiques. Je vous rappelle que nous avons obtenu le classement d'Esson en Zone PAT. La participation de la Communauté de Communes serait d'environ 100 KE.

A ce jour, deux alternatives sont possibles :

1) Ou la Communauté aide financièrement avec le concours de la Région, de l'Etat et du Département et une deuxième ligne automatisée est apportée sur le site d'Esson et produira 3 millions de moteurs par an.

2) Ou, ce qui n'est pas pensable, la ligne de fabrication est implantée sur un site Tchèque...Il s'agirait d'une ligne semi automatisée d'un coût moindre, (la main d'œuvre étant moins chère)

Comme en 1996, où la question s'était posée pour notre collectivité : si nous n'aidons pas cette unité de production, l'entreprise créera la 2^{ème} ligne NEM en Tchéquie.

Cette décision serait malheureusement un frein aux investissements de la compagnie ARVINMERITOR sur le site d'Esson, au privilège du site de Libérec en Tchéquie ce qui remettrait en cause, directement l'unique Centre d'Expertise et de Recherche, Développement Moteurs dans le Monde qu'est Esson et la possibilité ensuite de la réalisation d'une ligne NAM dans un avenir proche.

Monsieur CHANDELIER, demande l'avis aux délégués :

Monsieur Léon MARIE, quelle est la position des autres partenaires ?

Monsieur CHANDELIER, tout le monde est mobilisé. (Région, Département, Calvados Stratégie ...)
La force de l'usine d'Esson,est, que l'ensemble du personnel est très compétent et de plus le centre de recherche est dans cette usine.

Monsieur VALENTIN, est-ce que 100 000 Euros sont suffisants ?

Monsieur CHANDELIER, 100 000.Euros représentent la participation de la Communauté, la participation des collectivités serait de 600 000 Euros .Il y a 10 années la Communauté avait investi 3 500 000 Francs, compris le rachat des locaux de Thury Harcourt et St Rémy sur Orne.

Madame KUC, il faut que les autres partenaires prennent en charge les 500 000. Euros restants.

Monsieur LETOT, la Communauté va trouver cet argent où ?

Monsieur CHANDELIER il faut le trouver, il est normal d'investir pour un développement économique. Les sommes dépensées actuellement ne sont que des dépenses de fonctionnement liées à des travaux de bâtiment.

Il faut souligner, que la zone d'Esson est en zone P.A.T., ce qui oblige l'Etat à soutenir le projet, par contre, cette zone n'est pas dans un pôle d'excellence rurale.

Il faut développer le bassin de l'automobile dans le grand ouest. Faurécia est un exemple de restructuration.

Monsieur LECLERC, le retour sur investissement est prévu sur combien d'années.

Monsieur CHANDELIER, ce projet est plus social, c'est pour le maintien de l'emploi. Les bases de T P vont être réactualisées.

Heureusement que le département reverse la compensation de la T.P, car l' écrêtement est inadmissible. J'espère que comme la fois précédente nous seron tranquille pour 10 années.

Monsieur PITEL : la question qui a été posée : comment fait-on pour financer ?

Deux possibilités, ou l'on fait un emprunt pour étaler la dépense sur plusieurs années, ou l'on augmente de 10 ou 12 % les impôts.

Monsieur CHANDELIER : c'est un effort collectif et exceptionnel, il ne faut pas hésiter

Arvin Méritor en quelques chiffres :

-221 millions de chiffre d'affaire,

-11,9 % de croissance par an,

-14 Millions de moteurs fabriqués,

-432 ouvriers, dont 96 cadres, 36 à l' administration, 300 employés.

Monsieur LECLERC : 100 000 Euros, cela représente 8 Euros par habitant.

Monsieur Léon MARIE : Il est important de faire voir que l'on est attaché à notre usine.

Monsieur CHANDELIER : Nous allons demander aux autres collectivités de participer.

Après en avoir délibéré, les délégués présents :

1) affirment ardemment leur position, comme il y a dix ans, de soutenir les dirigeants d'ArvinMéritor d'Esson et leur personnel, pour que les projets d'investissement soient concrétisés sur leur site de production et pour que les emplois soient maintenus ;

2) décident à l'unanimité que la Communauté de Communes accompagne financièrement ce projet, selon des modalités qui resteront à définir avec nos partenaires publics ;

3) demandent instamment aux partenaires que sont le Département, la Région et l'Etat de participer à cette aide financière.

4) autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Espace Public Numérique

Il est fait un point de la mise en place de l'espace public numérique qui doit être opérationnel avant le 31 Décembre 2007, (date impérative fixée par la région).

Il est situé au rez-de-chaussée de la cellule emploi.

Une affiche est distribuée aux Communes. Un dépliant sera diffusé début Janvier.

Création d'un poste à mi-temps

Afin d'assurer l'ouverture au public d'un minimum de 20 Heures, il est nécessaire, en complément de l'emploi de Madame BRUNET, de créer un poste à mi-temps à compter du 1er Janvier 2008.

Le Président est autorisé à créer ce poste à mi-temps en tant qu'adjoint administratif à compter du 1^{er} Janvier 2008 et à signer le contrat d'une durée de six mois.

Monsieur TENCE : Pourquoi un contrat de 6 mois, et non une durée plus longue, elle seront formées toutes les deux.

Monsieur CHANDELIER : Il faut faire fonctionner l'ensemble du service, avec l'accès pour Monsieur tout le monde, attendons de voir comment cela va fonctionner.

Monsieur TENCE : il leur faut une formation d'animateur, il y a de plus en plus de formation à distance.

Monsieur LETOT : Combien de postes informatiques sont mis à disposition.

Monsieur CHANDELIER : 6 postes : Bény Bocage est très proche de nous dans la conception de l'EPN.

Monsieur PITEL : serait-il possible d'organiser une formation pour les élus.

Monsieur CHANDELIER : d'accord il faut que la Communauté prenne cela en charge.

Création d'une régie pour encaisser des fonds liés à l'E.P.N.

La mise en place de l'E P N nécessite la création d'une régie pour encaisser des fonds liés à la mise à disposition des installations.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Avec présence d'un formateur animateur :

- Abonnement à l'année avec libre accès sans limite de temps : 20 Euros par an.
- Consommation à l'heure (pour les non abonnés) : 2 Euros.
- Atelier d'initiation individuelle sur inscription (2 heures) 5 Euro
- Photopies –impression A 4 : 0,15 Euros en noir et blanc
0,30 Euros en couleur
- A 3 0,45 Euros en noir et blanc
0,60 Euros en couleur

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire accepte les tarifs ci-dessus et autorise le président à créer une régie et à signer l'arrêté de régisseur.

Maintenance entretien des installations d'éclairage public de l'Avenue de la Communauté.

Transfert de la compétence éclairage public au SDEC énergie

Monsieur le Président expose que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe les 705 communes de Calvados et la commune de Guilberville dans la Manche. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité, et propose à ses adhérents des compétences à la carte.

La compétence "Eclairage" est une compétence à la carte qui concerne le **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, la **maintenance** et le **fonctionnement** des installations d'éclairage public et d'éclairage extérieurs divers : aires de sport, illuminations, abords d'aménagements communal ou intercommunal,... sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC Energie. Les communautés de communes peuvent adhérer au SDEC Energie pour cette compétence. A ce jour 4 communautés de communes l'ont transféré au SDEC Energie. Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC Energie pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC Energie dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissements est de la responsabilité du SDEC Energie sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la communauté de communes peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **options complémentaires** détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence "Eclairage"

Monsieur le Président présente les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétences "Eclairage", adoptées par le comité syndical du SDEC Energie le 23 avril 2004 et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC Energie. Monsieur le Président donne lecture des estimations de contribution de la communauté pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage, tenant compte du patrimoine de la communauté et en fonction des options complémentaires pouvant être choisies par le conseil communautaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- adopte les statuts du SDEC Energie et désigne :
 - en qualité de délégué titulaire au SDEC Energie: **Monsieur Alain LIARD**
 - en qualité de délégué suppléant au SDEC Energie : **Monsieur Michel BAR**
- décide de transférer au SDEC Energie la compétence de **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations d'éclairage à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- met les ouvrages d'éclairage à la disposition du SDEC Energie ;
- demande au SDEC Energie de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la communauté pour les compétences et les options choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constaté par la signature d'un état contradictoire du patrimoine ;
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDEC Energie.

Extension du réseau électrique Tarif Jaune

Afin d'obtenir une subvention pour la mise en place d'un transformateur situé dans l'enceinte de l'usine d'arvin méritor à Thury Harcourt, le Président demande aux délégués l'autorisation de présenter le dossier auprès du SDEC.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son avis favorable

Monsieur CHANDELIER : au sujet de l'organisation de la location des bâtiments de Beauvoir, je vais provoquer une réunion avec le directeur d'arvin méritor et les locataires du local de Thury Harcourt, afin de discuter des charges, car certaines entreprises se plaignent des charges importantes à payer.

Commission Centre d'hébergement

Monsieur CHANDELIER : Roselyne a pris les choses en main pour le fonctionnement du centre d'hébergement, des produits groupes ont été élaborés avec des partenaires. Des mailing ont été envoyés dans le grand ouest de la France.

Adhésion A N C V

Le Président propose que La Communauté de Communes contracte avec l'A N C V, l'Association Nationale des Chèques Vacances afin de permettre aux clients du Centre d'Hébergement Le Traspy de payer leur hébergement avec des chèques vacances (ANCV). La convention est proposée pour une durée de 5 ans, sachant qu'elle pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention et l'attestation sur l'honneur annexée.

Madame BOUIN, pourquoi au niveau des chèques vacances, on ne parle pas du centre aquatique ?

Monsieur CHANDELIER : si, la convention a déjà été signée.

Choix du traiteur concernant les repas servis au centre d'hébergement.

Une consultation a été faite auprès de traiteurs de la Communauté de Communes et via une annonce parue dans Ouest France, deux réponses ont été réceptionnées :

A.P.I. restauration à Mondeville (réponse écrite) et les Saveurs de la Suisse Normande (réponse orale).

Ces deux offres ont été analysées, en comparant la même qualité de repas, soit :

<i>-les Saveurs de la Suisse Normande</i> , repas enfant et adulte	6,00 Euros
	repas normand 7,50 Euros
<i>-API Restauration</i>	repas adulte 3,32 Euros
	repas enfant 3,06 Euros
	repas normand 8,90 Euros

Le prix proposé par les Saveurs de la Suisse Normande, ne correspond pas au prix fixé à la journée de 15,00 Euros (pour un petit déjeuner, déjeuner, et dîner). Ce prix ne peut être réévalué par rapport aux prix appliqués par les autres Centre d'Hébergement.

De ce fait il est proposé de passer un contrat d'un an avec la société API Restauration.

Madame KUC, c'est dommage pour le commerce local.

Monsieur Daniel MOREL : Cette proposition n'est pas très chère, il faut peut-être voir la qualité.

Monsieur CHANDELIER, il y a la qualité, nous avons testé.

Madame KUC, il y a vraiment une différence avec Caen.

Monsieur CHANDELIER, nous avons contacté tous les commerçants.

Le Président est autorisé à signer le contrat correspondant.

Création d'un poste d'agent d'entretien à mi-temps

Il est proposé de concrétiser le poste d'agent d'entretien au centre d'hébergement, poste à mi-temps en tant qu'adjoint technique seconde classe, à compter du 1^{er} Mars 2008.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces correspondantes à ce poste.

Commission Environnement

Charte Paysagère

a) Château Ganne

Le Plan d'aménagement du site entre dans sa 3^{ème} phase de travaux, il est rappelé que la première phase portait sur les travaux du parking et la seconde phase sur l'ouverture du chemin périphérique, ces travaux ont été réalisés.

La 3^{ème} phase présente les travaux à réaliser sur les 3 ans à venir :

2008 : - signalétique (table de lecture, balisage, panneau d'entrée du site...)

- panneaux fouilles
- dégagement de fossés T1 (au sud)
- compactage chemins

2009 - entretien courant du site
- compactage chemins
- panneaux fouilles (mise à jour)

2010 - ouverture du grand tour
- entretien courant du site
- panneaux fouilles (mise à jour)
- compactage chemins

Coût de l'opération pour 2008 34 000,00 Euros HT

Plan de financement - Conseil Général 50 % 17 000,00 Euros HT
- part restant à la CCSN 17 000,00 Euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à :

- 1) solliciter du Conseil Général l'obtention de subventions au titre des espaces naturels sensibles.
- 2) passer des conventions avec des associations d'insertion type Rivière et Bocage afin d'effectuer les travaux correspondants.

b) Mise en valeur du donjon de TOURNEBU et de ses abords

Par délibération du 02 Novembre 2005, le Conseil Communautaire a :

- 1) Approuvé le projet de mise en valeur du donjon de Tournebu et de ses abords (dont l'aménagement d'un parcours de découverte du Bourg)
- 2) Sollicité les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Ces travaux n'ont pas encore été effectués, de plus, du fait que le donjon est en vente, il est proposé de ne réaliser que le parcours de découverte dans le Bourg de Tournebu.

Au vue de ces modifications, le Conseil Général souhaite que l'on revoie la délibération initiale et que le Conseil Communautaire délibère sur le financement suivant :

Coût de l'opération (pupitres explicatifs du patrimoine) + balisage, soit : 10 000 € H.T.

Plan de financement :

- 35 % Conseil Général 3 500 € H.T.
- 65 % C.C.S.N. 6 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

c) Barrage du Vey

Monsieur Chandelier fait le point du dossier et rappelle la délibération prise à ce sujet le 24 Juin 2004.

Il est indispensable de mettre ce dossier à jour, sachant que les travaux pourraient intervenir vers la mi-septembre 2008.

Cela implique de réactualiser les coûts, le plan de financement et la convention avec le propriétaire.

Parallèlement, la Commune de Clécy propose de céder gracieusement la parcelle 221 où se situe le barrage et de continuer à l'entretenir.

Une convention sera signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de réactualiser la délibération du 24 Juin 2004 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier (conventions, lancement de la D.I.G. demande de subventions auprès du Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau, Fonds Européen).

Etant précisé que la décision de réalisation de travaux sera prise par le Conseil Communautaire, sur présentation du plan de financement.

Commission Centre Aquatique

Monsieur CHANDELIER : précise, que le dossier de demande de subvention auprès de la région dans le cadre du pays sud calvados avance bien, puisque dans le cadre de l'enveloppe fixée de 1 600 000 pour le pays l'attribution pour notre Communauté, va se chiffrer à 370 000 Euros.

Fonctionnement, organisation, promotion, direction du Centre Aquatique

Le Président rappelle la délibération qui a été prise le 14 Novembre 2007, et souligne qu'après six mois d'exploitation et au vu des problèmes de fonctionnement au centre aquatique, il était nécessaire de redéfinir la mission du responsable du centre.

Les délégués présents avaient demandé au Président et au Vice-Président chargé de la Commission Centre Aquatique, d'étudier toutes les possibilités de gestion.

Depuis cette réunion, toutes les possibilités ont été prises en comptes et analysées, en conclusion il en résulte, qu'il est nécessaire d'avoir une personne sur place qui effectue une tâche de directeur.

Il est décidé soit de créer un poste de Directeur, soit de passer une convention avec une association ou une société de prestation de services.

La seconde possibilité a été privilégiée, car cet engagement ne serait qu'un contrat de prestation de services à durée déterminée de deux années (sans embauche d'un permanent).

Lors du dernier Conseil Communautaire, les délégués présents avaient autorisé le Président, s'il le fallait, à lancer une procédure de consultation.

De ce fait, un cahier des charges a été élaboré et l'appel d'offres a été lancé en définissant la mission de la façon suivante :

"La mission serait d'audit et de contrôle basée sur la gestion, le fonctionnement, l'organisation, la promotion le respect des obligations légales et réglementaires relatifs au centre aquatique de la Suisse Normande appelé "AQUASUD".

Une annonce a été passée dans le ouest France du Mardi 11 Décembre 2007 en demandant de répondre au plus tard le Mardi 18 Décembre à 12 Heures.

Quatre dossiers ont été demandés et envoyés :

Deux réponses ont été réceptionnées pour cette date :

1) Société MAZARS DUPARC et Associés 76130 MONT SAINT AIGNAN

2) Société PROGESTAUD 14570 CLECY

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mardi 18 Décembre à 17 Heures.

Il est rappelé les critères d'attribution :

- Qualité de la méthodologie basée sur la présentation et le détail de la proposition (50 %) ;
- Références de la Société (25 %) ;
- Prix (25 %).

La Commission après analyse et au vue de ces offres, propose au Conseil Communautaire de retenir l'Entreprise PROGESTAUD, les conditions de rémunération pour cette prestation de services sont les suivantes :

Montant :

- En contrepartie de l'exécution de ses prestations, la Communauté de Communes de la Suisse Normande payera à la Société PROGESTAUD, le prix convenu fixé de la façon qui suit :

- Une rémunération fixe annuelle de 45 000,00 €H.T. (par an) ;
- Une rémunération variable versée en fonction de l'évolution du Chiffre d'Affaires réalisé par le Centre AQUASUD :
 - o Au delà d'un Chiffre d'Affaires annuel de 247 000,00 €,
 - La moitié de la somme au-dessus de ce Chiffre d'Affaires (247 000,00 €) sera reversée à la Société PROGESTAUD (TTC) au titre de sa rémunération variable,
 - Etant précisé que la Communauté de Communes de la Suisse Normande s'engage à consacrer, l'autre moitié de la manière suivante :
 - 50 % en investissement pour le Centre Aquatique
 - et 50 % en intéressement pour les salariés du Centre Aquatique.

Conditions de révision du prix :

- Il est expressément prévu que les prix fixés ci-dessus ne feront pas l'objet d'une révision annuelle.

Ces prix ne sont pas forfaitaires, ils ne couvrent pas toutes les dépenses liées à la prestation de la Société PROGESTAUD notamment en ce qui concerne les frais en matière de communication, de promotion, de publicité et de marketing. A cet égard, il est expressément convenu entre les parties, une somme forfaitaire annuelle hors taxes de 15 000,00 € correspondant aux frais de "communication traditionnelle" c'est à dire hors création d'un site Internet et hors création d'une nouvelle charte graphique. Cette somme de 15 000,00 € H.T. sera réglée la première quinzaine de chaque année.

Monsieur CHANDELIER : la solution proposée, est une prestation de service, comme les contrats que nous avons dans nos Communes, pour des maintenances ou autres.
Cette solution nous aidera peut-être lorsqu'il faudra trouver une solution pour les contrats des Maîtres Nageurs.

Monsieur VALENTIN : 72 000 Euros de dépenses, c'est royal pour l'entreprise.

Monsieur TENCE : quelle référence a cette entreprise ?

Monsieur PITEL : derrière cette société, il y a une personne que nous avons connu à la gestion du centre d'hébergement et c'est lui qui sera le directeur du centre aquatique.
La mission que nous avons donné à une personne, qui était déjà en poste au centre aquatique, n'a pas été concluante.

Monsieur Michel BAR : Il est anormal que l'on donne 50 % au gestionnaire. au delà de 247 000 Euros de chiffre d'affaire. Et ce n'est pas du bénéfice.

Monsieur PITEL : Considérant ce chiffre de 247 000.00 Euros, cela serait surprenant que ce chiffre, ne soit pas atteint, mais pour des raisons de respect vis à vis du personnel , il y aura peut être lieu de revoir la répartition .

Monsieur VILLERAY : Je suis surpris de ces nouvelles dépenses, c'est toujours pour la piscine, Il y a sûrement d'autres dépenses en fonctionnement ?

Monsieur CHANDELIER: c'est un contrat de deux années, les piscines sont toujours en déficit, mais il faut proposer d'autres activités pour obtenir des recettes supplémentaires, c'est le rôle de Progestaud. Il y a eu un contact avec le département, cette nouvelle prestation pourrait être subventionnée dans le cadre du contrat de territoire.

Madame KUC : donner une telle somme à une association, pourquoi ne pas embaucher un permanent,

Monsieur CHANDELIER : pas d'embauche pour le moment.

Monsieur LIARD : un chèque en blanc de 15 000.00 Euros sur la promotion sans contrôle ?

Monsieur CHANDELIER : nous aurons un droit de regard.

Le Président propose de passer au vote, soit :

Votant : 53
Abstention : 1
Opposition : 1
Pour : 51

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la Société PROGESTAUD et autorise le Président à signer le contrat correspondant d'une durée de deux ans, avec effet au 1^{er} Janvier 2008.

Demande de subvention au Conseil Général au titre du Contrat de Territoire

Notre Contrat de Territoire nous permet de prétendre encore à une subvention de 60 000 €. Celle-ci peut être notamment demandée au titre des frais de fonctionnement (comme les opérations promotionnelles).

Nous pourrions proposer au Département de participer, à ce titre, aux frais de prestation de service de Direction du Centre Aquatique et d'actions promotionnelles.

Le Président est autorisé à solliciter du Département les subventions correspondantes.

Création d'un poste d'accueil à temps complet

Il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2008 pour assurer les fonctions d'accueil au centre aquatique.(fonction occupée actuellement par un stagiaire).

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce poste.

Commission Déchets Ménagers.

Demande d'autorisation de stockage de déchets inertes

Les déchets inertes (gravats) émanant des déchetteries sont stockés sur le site de la Mousse à St Rémy sur Orne ,propriété de la Communauté de Communes.

Par courrier en date du 4 Octobre 2007, les services de l'équipement ont demandé qu'une demande d'autorisation de stockage soit effectuée.

Par courrier en date du 13 Décembre le Président de la Commission Déchets Ménagers, a pris des engagements que ce dossier soit transmis au plus tard pour le second trimestre 2008.

Le cahier des charges est assez rigoureux et demande l'intervention d'un bureau d'études.

Il est décidé de passer au vote :

Nombre de votants : 53

Abstentions : 1

Oppositions : 6

Pour : 46

Le Président est autorisé à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces ce référant à ce dossier.

Marchés passés avec la Société SD COMPOST

Avec effet au 1er Juillet 2005 plusieurs marchés ont été conclus avec la société SD Compost de Maisoncelles Pelvey, soit :

- Lot 6 Transport des inertes des déchetteries
- Lot 7 Broyage, transport et compostage des déchets verts des déchetteries
- Lot 9 Transport et valorisation des bois des déchetteries
- Lot 10 Transport et valorisation des cartons des déchetteries

Il s'avère que cette société n'assure pas le service avec satisfaction comme par exemple :

- Rotations de bennes non effectuées dans les temps voulus,
- Stockage illégal de déchets verts et de bois sur le site de la mousse, etc...

Ces faits ont été signalés à plusieurs reprises au gérant de la société, en vain...

Les délais d'exécution pour l'ensemble des lots ainsi que les dates de démarrage et de fin de service sont définis de la façon suivante :

Durée de la tranche ferme :	3 ans
Tranches conditionnelles	2 fois 1 an
Date de début de la tranche ferme	1 ^{er} Juillet 2005
Durée maximale du marché	5 ans

Au delà de la tranche ferme, les tranches conditionnelles pourront être confirmées par le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant la fin de chaque période.

De ce fait dans un souci de bon fonctionnement des déchetteries, il est décidé de ne pas reconduire le contrat dans sa tranche conditionnelle pour les lots 6, 7, 9, 10 et de faire parvenir une lettre recommandée à la société SD COMPOST, pour mettre fin à ces différents contrats au 30 Juin 2008.

Dés à présent le Président est autorisé à prendre contact auprès de l'organisme BIOMASSE afin de préparer l'appels d'offres correspondants à ces lots.

Commission des finances

Décision modificative N° 4

Budget Général

Afin de payer le solde de la voirie 2006, il y a lieu de faire une modification au Budget Primitif sur l'opération voirie.

2317/2006	21 000.00 Euros
2317/2007	- 21 000.00 Euros

Budget Centre Aquatique

Il est décidé d'établir les modifications suivantes :

64131 Rémunération personnel	1 400,00 Euros
6419 CPAM	1 400,00 Euros

Le Président est autorisé à signer les pièces correspondantes.

Administration Générale

Contrat de maintenance logiciel informatique.

La Société ODYSSEE assure la maintenance et le développement des logiciels liés à la comptabilité, aux traitements, aux emprunts ..etc.

Le Contrat qui avait été passé se termine au 31 Décembre 2007.

Il est décidé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2008 pour une durée de 3 années.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOUIN : Il est dommage, que le débernage n'ait pas été fait rue froide, avant de faire les travaux d'enrobé.

Monsieur BIZET : Madame BOUIN il est convenu que le débernage reste à la charge des Communes. cela était bien indiqué dans la fiche technique qui a été transmise avant les travaux.

Monsieur CHANDELIER : souligne toute sa satisfaction de revoir Guy BIZET au sein de l'assemblée, après le malaise dont il a été victime. Le président au nom des délégués présents lui souhaite un prompt rétablissement.

Monsieur HARDY : La rue de la Fontaine prévue dans le programme voirie 2007, se dégrade de plus en plus, cela devient dangereux pour la circulation, il faudrait que le groupe de travail voirie passe voir.

Monsieur CHANDELIER : il est possible de prendre un arrêté d'interdiction de circulation.

Monsieur CHANDELIER : conseille aux délégués de prendre connaissance des articles qui viennent de paraître dans le journal calvados, la suisse normande a quatre pages dans ce journal : un article sur le Soubock de Cauville et l'autre sur Biocombustible.

Madame KUC : au niveau du pont de la mousse il n'y a plus de protection le long de la départementale et cela devient très dangereux.

Monsieur CHANDELIER : je vais en aviser Monsieur COCHIN du Département.

Madame KUC : où en est la couverture ADSL du territoire ?, au sujet des formations aux élus, il est possible de s'inscrire auprès du centre de formation agricole.

Monsieur CHANDELIER : le dossier avance, pour avoir plus d'information, il est possible d'appeler le Département afin d'avoir l'évolution de la couverture ADSL.

L'Ordre du jour étant épuisé, le président remercie les délégués présents pour l'attention particulière qu'ils ont pris à délibérer et clos la séance à 23 Heures.

Thury Harcourt le 11 Février 2008
Le Président

Paul CHANDELIER